



AVIS D'ATTRIBUTION

L2122-1-1 alinéa 1

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN NU AVEC BATIMENT TIERS SUR LA COMMUNE DE CHATILLON POUR UNE ACTIVITE D'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI, DE TRANSFERT DE DECHETS INDUSTRIELS BANALS, STATIONNEMENT DE VEHICULES ET AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION POUR LA MISE EN SEPARATIF DES EAUX

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ile de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis CAMPUS RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 20012 à LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par Madame Pascale BRENIER MARIE en sa qualité de Cheffe du Département Gestion et Optimisation Immobilière de la Direction Immobilière Ile de France de SNCF Immobilier agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : Nexity Property Management – Carol-Anne MOERKERKE

E-mail : camoerkerke@nexity.fr. Adresse : Nexity Property Management–Services immobiliers aux Entreprises – Carol-Anne MOERKERKE, 10-12 rue Marc Bloch, 92110 CLICHY LA GARENNE

3. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence porte sur la mise à disposition d'un terrain nu sur lequel est édifié un bâtiment tiers d'une surface totale de 8 000 m² sur la commune de Châtillon (92), en vue d'y exercer une activité de :

- Exploitation d'un centre de tri, de transfert de déchets industriels banals, d'encombrants ménagers et de collecte issues des collectes des collectivités
- Stationnement de véhicules
- Aménagement d'un bassin de rétention pour la mise en séparatif des eaux

Le BIEN est situé 112 Avenue de la République à Châtillon (92) et est repris au cadastre de la commune de Châtillon sous le n° 345 de la Section 0L et sous le n° 60 de la section 0H.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article **L2122-1-1 alinéa 1** du Code Général de la propriété des personnes publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société par actions simplifiée à associé unique TAIS dont le siège est sis 28 Boulevard de Pesaro à Nanterre (92000).

Date d'effet de la convention d'occupation : **1^{er} septembre 2019.**

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées suivantes NEXITY PROPERTY MANAGEMENT- 10 rue Marc Bloch- 92110 Clichy-la Garenne, Mme Carol-Anne MOERKERKE/ Courriel : camoerkerke@nexity.fr. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :
Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00 - Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr